

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MARS 2021

DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

CANTON DE MAUREPAS

Convocation le:

12 mars 2021.

Etaient présents:

P. BERQUET, P. GISLE, E. DUPONT, S. MURGADELLA, Y. GOUNOT, E. NIVET, F. FORZANI, B. LERISSON, N. THERRE, G. CASSEZ, C. JOYAU, A. MONY DECROIX, A. BODIN, C. LATRACE.

Absents et excusés :

Y. LAVIALLE.

Pouvoirs:

Y. LAVIALLE à C. LATRACE

Secrétaire de séance :

C. LATRACE

2021.17.03.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal
	en date du 30 novembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

• APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020.

2021.17.03.02	Approbation du compte de gestion du trésorier 2020 - Budget
	principal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2020 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

 APPROUVE le compte de gestion de la commune du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 929 730.94 € Recettes : 2 216 970.22 €

Excédent de clôture : 287 239.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 265 206.16 € Recettes : 349 237.98 €

Déficit de clôture : - 915 968.18 €

Solde restes à réaliser : - 540 522.20 €

RAR recettes : 211 272.00 €

RAR dépenses : -751 824.20 €

2021.17.03.03 Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2020 par la présidente de séance élue, Mme Patricia Gisle, et après que le maire a quitté la séance, à l'unanimité :

 DECIDE d'approuver le compte administratif 2020 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 929 730.94 € Recettes : 2 216 970.22 €

Excédent de clôture : 287 239.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 265 206.16 €

Recettes : 349 237.98 €

Déficit de clôture : - 915 968.18 €

RAR recettes: 211 272.00 €

RAR dépenses : -751 824.20 €

2021.17.03.04 Affectation des résultats 2020 – Budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif 2020, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 929 730.94 €
Recettes : 2 216 970.22 €
Excédent de clôture : 287 239.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 1 265 206.16 €
Recettes : 349 237.98 € **Déficit de clôture : - 915 968.18** €

Solde restes à réaliser : - 540 552.20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

 DECIDE d'affecter au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 287 239.28 € ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2019 d'un montant de 1 608 133.09 € de la façon suivante :

RAR recettes:

RAR dépenses : - 751 824.20 €

211 272.00 €

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 895 372.37 €.

• **DECIDE** d'affecter au budget 2021 le résultat d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de -915 968.18 € ainsi que l'excédent d'investissement antérieur reporté de 2019 d'un montant de 1 530 073.98 € de la façon suivante :

R001 : Résultat d'investissement reporté : 614 105.80 €.

2021.17.03.05	Vote des taux d'imposition 2021.	
---------------	----------------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix « Pour » 1 « contre » et 2 « Abstentions »,

- DECIDE de modifier le taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - Foncier bâti: passage de l'ex-taux communal de 16.79 % à 18.49 % soit un taux voté de 30.07 % (dont taux départemental 11.58 %)
 - Foncier non bâti: 87.43 %

2021	.17.	03.	06
------	------	-----	----

Vote du Budget Primitif 2021 – Budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

• DECIDE de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 4 084 328.37 €.

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 3 818 739.95 €.

2024 47 02 07	
2021.17.03.07	Subvention communale 2021 à l'APEMACC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

 DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 36 000 euros à l'Association pour l'Eveil Musical Artistique et Culturel de Châteaufort (APEMACC).

2021.17.03.08	Subvention communale 2021 à l'ASCT Toussus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 050 euros à l'Association Sportive et Culturelle de Toussus le Noble (ASCT Toussus)

2021.17.03.09	Subvention communale 2021 à l'ASVLB
2021.17.03.03	Subvention communate 2021 a LASVLB

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

 DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 725 euros à l'Association sportive Villiers le Bacle (ASVLB)

2021.17.03.10 Subvention communale 2021 à la Bibliothèque	de Châteaufort
---	----------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à la Bibliothèque de Châteaufort.

2021.17.03.11 Subvention communale 2021 à Foud'Rock

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

Après en avoir délibéré,

• DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Foud'Rock

2021.17.03.12	Subvention communale 2021 à l'Association sportive du Golf Club	
	Castelfortain	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 6 « Abstentions »,

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association sportive du Golf Club Castelfortain

2021.17.03.13	Subvention	communale	2021	à	l'Association	« Jeunes
	Castelfortain	s»				

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix « Pour » et 2 « Abstentions »,

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros à l'association « Jeunes Castelfortains »

2021.17.03.14	Subvention communale 2021 à l'Association « La Parenthèse »
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix « Pour » et 2 « Abstentions »,

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association « La Parenthèse »

2021.17.03.15	Subvention communale 2021 à l'Association « Les Lézards Moto	
	Club »	

Le Conseil Municipal,

M. Gounot ne prenant pas part au débat et au vote de la subvention pour l'association « les lézards Moto Club »

Après en avoir délibéré, à 12 voix « Pour » et 2 « Abstentions »

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « les Lézards-Moto -Club »

2021.17.03.16	Subvention communale 2021 à l'Association « Rayonnement
	castelfortain »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Association « Rayonnement Castelfortain »

2021.17.03.17	Subvention communale 2021 à l'Association « Tennis Club de
	Châteaufort »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'Association « Tennis club de Châteaufort »

2021.17.03.18	Subvention communale 2021 au Centre Communal d'Action
	Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal,

P. GISLE, B. LERISSON, F. FORZANI, G. CASSEZ et E. DUPONT ne prenant pas part au débat et au vote de la subvention pour le CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteaufort

2021.17.03.19	Subvention	communale	2021	à	l'association	« Crèche-Les
	Nobletins »					

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

 DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 36 000 euros à l'association « Crèche-Les Nobletins »

2021.17.03.20	Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à l'immobilier
	d'entreprise

Le Conseil Municipal,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Châteaufort et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Châteaufort depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Châteaufort

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention »,

- Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- Autorise le Maire de Châteaufort à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

2021.17.03.21	Indemnisation des congés annuels non pris en cas de décès du
	fonctionnaire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du décret précité du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ;

Considérant, toutefois, que l'article 7 la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail, telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009, C-118/13 du 12 juin 2014, et C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018 de la Cour de Justice de l'Union européenne, s'oppose à des législations ou des pratiques nationales qui prévoient que le droit au congé annuel s'éteint sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur ;

Considérant que le droit de l'Union européenne, primaire et dérivé, prime le droit national des Etats membres ; qu'une collectivité publique française ne peut donc refuser l'indemnisation des jours de

congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre en raison de son décès (versement aux ayants droit) ou du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de versement de cette indemnité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -DECIDE le versement de l'indemnité de congés annuels non pris en raison du décès du fonctionnaire ou du fait du placement d'un fonctionnaire titulaire en congé maladie antérieurement à sa mise à la retraite (de droit commun, invalidité, handicap...). Celle-ci est versée, automatiquement sur le dernier salaire précédant la radiation des cadres dès lors que l'agent peut en bénéficier, ou régularisée ultérieurement, si les circonstances le justifient (appréciation au cas par cas).
- -DECIDE que cette indemnité ne pourra excéder 20 jours par année civile sur une période maximale de 15 mois. Celle-ci sera proratisée en fonction du temps de travail. Elle concerne exclusivement les congés annuels à l'exclusion des jours de récupération et d'ARTT.
- -DECIDE que l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours (brut fiscal). L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris. Lorsque la perte de congés n'est que partielle, le montant de l'indemnité est proportionnel au nombre de jours de congés dus et non pris, soit le montant du traitement brut mensuel divisé par le nombre de jours travaillés, multiplié par le nombre de jour de congés dû.
- -DECIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

2021.17.03.22	Engagement communal de respecter certains principes e
	certaines mesures contenus dans le pacte pour la transition

Le Conseil Municipal,

Considérant l'importance des enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que le Pacte pour la transition, lancé à l'occasion des élections municipales 2020, propose aux citoyens et aux élus locaux de s'engager, à travers trois grands principes et trente deux mesures concrètes, à œuvrer ensemble pour des communes plus écologiques, solidaires et démocratiques (Source: https://www.pacte-transition.org).

Considérant l'engagement de la majorité lors de la campagne municipal de 2020 d'agir localement en s'inspirant du Pacte pour la transition,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

• DECIDE:

1 -de respecter les trois principes suivants du Pacte pour la transition :

Principe A : Sensibilisation et formation à la transition

Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès de différents publics : élu·es, agent·es territoriaux, jeunes, habitant·es, acteurs économiques, etc.

Principe B: Co-construction des politiques locales

Engager un processus de construction collective des politiques locales, en associant élu·es, citoyen·nes, agent·es et représentant·es des acteurs locaux, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition.

Principe C : Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale

Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements.

- **2 d'engager la mise en œuvre des 27 mesures suivantes dans l'action communale** (les numéros précédés de # correspondent à la numération des mesures telle qu'elle figure dans le pacte pour la transition) :
 - 1. (#1) Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
 - 2. (#3) Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.
 - 3. (#5) Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.
 - 4. (#6) Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.
 - 5. (#7) Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.
 - 6. (#8) Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), brunes (sol) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
 - 7. (#9) Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.

- 8. (#10) Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
 9. (#11) Mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive ou plan climat citoyenne ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne.
- 10. (#12) Soutenir les rénovations à haute efficacité énergétique en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
- 11. (#14) Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.
- 12. (#15) Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
- 13. (#16) Limiter la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles en ville.
- 14. (#18) Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- 15. (#19) Mettre en place une tarification incitative à la réduction et au tri des déchets pour tous les acteurs de la commune.
- 16. (#20) Développer les habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.
- 17. (#21) Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
- 18. (#22) Limiter la place de la publicité dans l'espace public.
- 19. (#23) Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant, assurant l'usage de tous et toutes, y compris des personnes les plus vulnérables.
- 20. (#24) Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous.

- 21. (#25) Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous.
- 22. (#26) Créer des dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine et en lien avec les acteurs associatifs, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut.
- 23. (#27) Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.
- 24. (#28) Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.
- 25. (#29) Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.
- 26. (#30) Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste (pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif).
- 27. (#31) Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitant·es.
- 3 -de mettre en place un dispositif de suivi de ces mesures du pacte pour la transition, chaque mesure comportant plusieurs niveaux de réalisation annexés à la présente délibération

2021.17.03.23	Opposition au transfert aux communautés de commune et
	d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article 5 de la loi précitée du 15 février 2021, et par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai pendant lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **S'oppose** au transfert à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

2021.17.03.24	Autorisation donnée au maire de signer la convention territoriale
	globale avec la Caisse des Allocations familiales

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales et familiales de la Caf et de la commune en direction de ses habitants ; qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires permettant l'élaboration d'un plan d'actions adapté ; qu'elle définit les actions sociales et familiales que devront mener la Caf et la commune sur son territoire ; qu'elle fixe également des objectifs susceptibles d'être poursuivis par les parties au regard des besoins de la population ; qu'elle prévoit, à cet effet, la mise en place d'un comité de pilotage composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune ;

Considérant que l'entrée en vigueur de cette convention doit se concrétiser notamment par la signature d'un accord entre la Caf et la commune ; que le maire ne peut signer cette convention qu'après accord du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale avec la Caisse des Allocations familiales des Yvelines

2021.17.03.25	Confirmation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d	е
	l'Amont de la Bièvre	

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre dont les missions statutaires sont les suivantes :

- Donner son avis d'implantation des équipements collectifs à caractère intercommunal,

- Mettre en œuvre tout moyen propre à la protection des bois de la Vallée et l'aménagement des espaces naturels,
- Favoriser l'échange d'informations pour les communes de la Vallée,
- Prendre toutes initiatives propres à entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la Vallée de la Bièvre sur le périmètre du Syndicat,
- Toutes autres attributions qui pourraient lui être confiées par les communes intéressées.

Considérant que l'adhésion est calculée par rapport à la population de la commune, à raison d'1 € par habitant,

Considérant la nécessité de confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, à la suite d'une erreur dans le décompte des votes lors de l'adoption de la délibération 2020/72 du 30 novembre 2020,

après en avoir délibéré, à 10 voix « Pour » et 5 « Abstentions »,

- Confirme sa demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) formulée le 30 novembre 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2021.17.03.26	Désignation des délégués communaux et de leurs suppléants au
	Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

Le Conseil Municipal,

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal a demandé l'adhésion de la commune de Châteaufort au SIAB par la délibération précitée n°2020/72, confirmée par la délibération n°2021/04. Cette adhésion a été approuvée par le comité du SIAB le 2 décembre 2020. Or, conformément à l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Monsieur le Maire, M. P. BERQUET, et M. E. DUPONT comme délégués communaux au SIAB.
- DECIDE de désigner Mme P. GISLE et M. E. NIVET comme délégués suppléants au SIAB.

2021.17.03.27	Approbation du règlement intérieur des services municipaux de
	la commune de Châteaufort
	la commune de Châteaufort

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux implique que les chefs de service et les agents communaux soient informés de leurs droits et obligations respectifs ;

Considérant que la mise en œuvre des cycles de travail au sein des services de la collectivité est, par ailleurs, obligatoire ; qu'il revient à l'organe délibérant d'arrêter la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux après avis du comité technique ;

Considérant que l'organe délibérant organise les cycles de travail des agents en fonction des nécessités des services publics municipaux, sous réserve que la durée de travail effectif des agents n'excède pas une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et sous réserve que les garanties minimales définies à l'article 3 du décret du 25 août 2000 précité soient respectées ;

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique notamment la mise en place de cycles horaires variables en fonction des périodes de l'année ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser les cycles de travail des agents municipaux de la manière prévue au règlement intérieur des services municipaux annexé à la présente délibération
- APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux annexé à la présente délibération

La séance est levée à 00h43.

Le Maire,

BERQUET